

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 24/2021

Réalisation d'une centrale de chauffe et d'un réseau de chauffage distance (CAD) - Financement

Au Conseil Communal
De et à
Payerne

Payerne le 25.10.2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis 24/2021 était composée de Madame et Messieurs :

- Aurélie Rapin en remplacement de Marcel Savary
- Yves Diserens
- Alexandre Godel
- Sébastien Tappy
- Michael Marguet
- Timour Luisier
- Philippe Savary, en qualité de Président rapporteur

La commission a siégé une seule fois, le lundi 25.10.2021. Tous les membres étaient présents. Après étude du préavis, les commissaires ont trouvé que c'était un préavis bien documenté et bien expliqué. Néanmoins certains commentaires nécessitent des explications et éclaircissements pour bien comprendre le mécanisme complexe de la création de la société « Payerne Energie SA ». Pour éviter que la discussion et les questions que nous allons poser au représentant de la municipalité ne parte dans tous les sens nous décidons de prendre les points dans l'ordre du préavis.

Monsieur Jacques Henchoz Municipal accompagné de M. Monney chef de Service, et M. Bersier collaborateur au service des travaux nous ont rejoint en cours de séance. La commission les remercie pour leur disponibilité et pour les réponses apportées.

Une discussion franche s'installe et Monsieur Henchoz nous présente le sujet et les enjeux de ce préavis. Ainsi que sur l'objectif de la stratégie énergétique du canton de Vaud visant en particulier la réduction de nos émissions de gaz à effets de serre et la sécurisation de notre approvisionnement énergétique. Ce projet si colle tout à fait. Il permettrait dans un futur proche de compléter et d'agrandir le réseau de chauffage à distance par la création de futures petites stations dans les divers quartiers de la ville pour permettre une plus grande couverture et d'approvisionner une plus grande partie des habitations Payernoises.

Cette installation de chauffage à distance serait la dernière de cette envergure à être construite sur le canton. Elle permettrait d'utiliser les ressources énergétiques (eau, gaz et biogaz) qui résulteront du fonctionnement de la STEP régionale. Il est enfin à relever

que ce projet colle parfaitement dans le timing et viens se greffer en concordance avec les travaux de la route de Grandcour / Av. Général Jomini et la réalisation de la future STEP.

Questions et Réponses :

Plusieurs thématiques sont ensuite évoquées à la lecture des différents points traités dans le préavis Municipal.

4.2 Base légales : Un raccordement à un réseau de chauffage à distance pourrait être rendu obligatoire. Oui la Municipalité pourrait, dans le cadre du futur PGA, contraindre les propriétaires qui changent ou font une nouvelle installation de chauffage à se raccorder au réseau du CAD.

4.4 Evaluation de l'intérêt d'un CAD : Dans le potentiel de valorisation de rejets de chaleur (future STEP et patinoire). La patinoire en question étant le projet de la Pati SA prévue de s'installer via un DDP sur la parcelle n°2113 selon le préavis 14/2021.

La puissance totale de l'installation évaluée à 14'955 kW dans ce préavis est supérieure de 1'570 kW à la valeur annoncée dans le précédent préavis traitant du CAD (préavis 11/2020). Cette réévaluation est semble-t-il liée à une définition plus précise des besoins d'Armasuisse. Il faut également préciser que cette dernière a confirmé officiellement son adhésion au CAD par un courrier daté du 2 novembre 2021. Cette adhésion est assortie de conditions, dont la plus importante est l'exigence de pouvoir disposer d'une chaleur produite à 100% par des énergies renouvelables.

L'étude préliminaire du bureau RWB Vaud SA a démontré la pertinence d'un CAD et le coût concurrentiel de son énergie. Cette étude a été présentée à plusieurs sociétés qui en ont toutes validés les conclusions.

4.5 Implantation de la centrale CAD : Sur la figure 8, lettre C Zone pompes à chaleur. La question est posée de savoir quelle est la fonction de ces installations. Il est répondu que ces pompes à chaleur sont installées pour récupérer l'énergie produite par les résidus des eaux de rejet et le biogaz de la STEP. Cette valorisation de l'énergie résiduelle générée par la STEP permet à l'installation de produire de l'énergie à 100% renouvelable, conformément aux exigences d'Armasuisse

5. Financement par partenariat public-privé (PPP) : Plusieurs questions ont porté sur le type et le profil du futur partenaire, amené à entrer dans le capital action à hauteur de 49%. Il a été répondu que plusieurs sociétés existent sur le marché de l'énergie et répondent au profil recherché. Ce type de montage financier se pratique déjà dans d'autres communes. Armasuisse approuve également ce type de contrat entre commune et privés.

Compte tenu du modèle de partenariat public-privé, la volonté de la Municipalité est de trouver une société capable d'assurer le financement, le fonctionnement, le développement et l'entretien du réseau CAD. De plus le partenaire devra également gérer les aspects administratifs et commerciaux avec notamment l'acquisition de nouveaux clients. Le modèle d'affaire du PPP invite le partenaire à faire progresser la société dans l'intérêt commun des deux parties. La recherche du partenaire s'effectuera au travers d'un

appel d'offre soumis à la loi sur les marchés publics (LMP). A cet effet un cahier des charges précis et détaillé sera élaboré afin de cibler le partenaire le plus compétent pour remplir les missions définies. Il sera notamment mis un accent prépondérant sur l'expérience du partenaire dans un modèle de fonctionnement en PPP. Le mode d'affaire du PPP est totalement différent du modèle existant sur l'Aéropôle par exemple. En effet Swissaéropôle SA n'est qu'une société d'exploitation qui utilise des infrastructures communales. Ces dernières étant construites, développées et financées par la commune de Payerne.

5.2.9 Le business plan de la future société Payerne Energie SA sera développé d'entente entre les partenaires et validé par la Municipalité.

Viabilité du projet :

Pour que le projet soit viable il faut bien sûr des consommateurs et surtout de gros consommateurs. Dans les conditions actuelles à ce jour pour ce projet les demandes d'Armasuisse et des bâtiments communaux représentent déjà le 60% de la consommation prévue.

Les précisions et les réponses apportées aux questions ont convaincu les commissaires. Il en ressort que ce projet est tout à fait viable et pertinent pour le développement de la ville de Payerne.

En conclusion, la commission vous propose à l'unanimité de ces membres de bien vouloir voter les résolutions suivantes.

Le Conseil communal de Payerne

Vu Le préavis n° 24/2021 de la Municipalité du 6 octobre 2021 ;

Oùï Le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

Article 1 : d'autoriser la municipalité à développer un CAD sur le territoire communal ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à créer la société << Payerne Energie SA >>, au capital-actions de Fr. 100'000.--, libéré à raison de 51 % soit Fr.51'000.--, financé par les fonds disponibles en trésorerie ;

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission
Le président et rapporteur
Philippe Savary

